

**COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Monsieur LAURENT

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 25 mars 2021 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai signé les décisions et contrats suivants :

1.	Un contrat entre la ville et l'AGENCE N pour un spectacle de magie, le 31 mars 2021, au centre de loisirs primaire Benoit Malon (379,15 €).
2.	Un contrat entre la ville et la société AUM FILMS pour la projection du film <i>La Fille au scooter</i> , le 11 mars 2021 à 19h00, en diffusion streaming par un lien communiqué en amont de la projection (200,00 €_ projection sur la plateforme ZOOM).
3.	Un contrat entre la ville et Charly Thomassin pour l'animation « abeilles et insectes sociaux », le 26 mai et le 2 juin 2021, à l'accueil de loisirs Suzanne Buisson (800,00 €).
4.	Une décision relative au règlement des frais d'honoraires d'huissiers de justice à la SCP BLANC-GRASSIN, pour un constat d'huissier dans le cadre de la création du comité d'éthique et du tirage au sort de citoyens effectué le 17 mars 2021 (Décision n°2021-004).
5.	<u>Marché public</u> : Maintenance des systèmes de sécurité incendie et désenfumage.
6.	<u>Marché public</u> : Fourniture de matériels pour travaux en régie.